**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Pandémie de COVID-19: renforcement des mesures dans les lieux de formation

**Au vu de la situation épidémiologique qui se détériore dans la population générale sur le front du COVID-19, de l'augmentation des cas positifs dans les lieux de formation et de la décision fédérale de laisser leur autonomie aux Cantons, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et l'Office du Médecin cantonal renforcent leur dispositif commun de mesures et de surveillance. Les tests ciblés auront lieu plus souvent et le port du masque à l'intérieur est étendu à tous les élèves dès la 7e année.**

Les cas ont augmenté particulièrement rapidement ces deux dernières semaines chez les enfants et les jeunes, ainsi que dans la population générale. Il n'a cependant pas été observé d'hospitalisations pédiatriques pendant cette période chez les enfants d'âge scolaire.

### Situation épidémiologique dans les lieux de formation

La stratégie ciblée de surveillance étroite et quotidienne contribue au contrôle de l'épidémie puisqu'elle a permis d'identifier près de la moitié des cas recensés dans le canton ces dernières semaines. Aucune classe n'a été mise en quarantaine depuis le début de cette cinquième vague ; dans certaines d'entre elles, une moitié d'élèves a dû être mise en isolement et l'autre a pu continuer à fréquenter l'école. Dans les jours qui ont suivi, aucun nouveau cas n'est apparu après l'action de dépistage de la classe. Afin de limiter la propagation et de diminuer le risque de transmission à des personnes vulnérables, des mesures complémentaires sont proposées.

### Mesures sanitaires et dispositif de surveillance

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a donc décidé en collaboration avec le Médecin cantonal (DSAS) de mesures sanitaires renforcées et pris les décisions suivantes, valables dès le 8 décembre 2021 jusqu'aux vacances de Noël:

- Port du masque:

o Le port du masque est désormais étendu aux élèves des classes de 7e et 8e années. Ce sont donc les élèves de 7e à la 11e année qui porteront obligatoirement le masque à l'intérieur des bâtiments scolaires et en tout temps. Rien ne change au

postobligatoire où les élèves continuent de porter le masque en tout temps à l'intérieur des bâtiments scolaires.

o Les enseignantes et enseignants de l'école primaire (1-8P) sont à nouveau soumis aux mêmes règles que leurs collègues du secondaire I et II à savoir que toutes et tous doivent porter le masque en tout temps à l'intérieur des bâtiments scolaires.

o Le port du masque par les élèves de 5-6P peut être décidé par la cellule COVID-école sur un plan local, régional ou plus général.

- Stratégie de surveillance et de testing ciblés:

o Le système de surveillance actuel est renforcé. Jusqu'à présent, les cas COVID-19 de l'ensemble des élèves des lieux de formation sont monitorés deux fois par jour par des personnes soumises au secret médical. Lorsque 2 élèves sont positives ou positifs au coronavirus dans la même classe sur une période de 5 jours consécutifs, une évaluation de la situation est faite. Cette évaluation peut mener à une enquête d'entourage et des tests de dépistage ciblés. Dès le 8 décembre, en plus de ce monitoring deux fois par jour, dès que 4 élèves sont absents, pour des raisons de santé (Covid ou autre), des autotests (qui sont à disposition des établissements scolaires) sont distribués aux élèves de toute la classe. Les élèves effectuent l'autotest à la maison, sous la supervision de leurs parents.

o Si l'autotest réalisé à domicile est positif, l'élève et l'ensemble de sa fratrie se mettent en quarantaine en attendant qu'un test soit réalisé dans un centre de test.

o L'équipe de tracing dédiée aux écoles est renforcée

o En cas d'apparition d'un cluster dans une classe de 5 ou 6P, la cellule COVID-école peut prendre la décision de faire porter le masque à des élèves sur un plan local pendant une période de 10 jours en principe.

- Informations:

o Les infographies détaillant les mesures sanitaires à appliquer dans les lieux de formation sont mises à jour. Désormais, une infographie concerne les 1 à 6P et une autre les 7 P à 11 S. Elles seront affichées dans toutes les salles de classe des lieux de formation du canton.

o Les directions des établissements scolaires sont informées de l'adaptation de ces mesures, tout comme les enseignants. De plus, les parents des élèves recevront, via l'agenda de leur enfant, une communication leur expliquant les adaptations du dispositif sanitaire et du monitoring qui est assuré dans les écoles où ils sont scolarisés.

o La FAQ est régulièrement mise à jour: www.vd.ch/coronavirus-enseignement

- Absence des enseignantes et enseignants:

o Le système pour les remplacements d'enseignantes ou d'enseignants est renforcé pour permettre des remplacements plus rapides et plus efficaces.

- Activités festives et sportives, camps et voyages:

o A l’école obligatoire, les joutes sportives, soirées d’information pour les parents, spectacles ou exposition à l’intention des parents comme les chantées de Noël ne peuvent pas avoir lieu, ni à l’intérieur ni à l’extérieur. Le partage de nourriture est exclu entre élèves (gâteau d’anniversaire par exemple). Les spectacles destinés aux élèves sont autorisés en limitant la capacité de la salle aux deux tiers et sans mélanger les classes.

o Au postobligatoire, les compétitions sportives intergymnases, les événements festifs organisés par ou pour les élèves et les soirées d’information pour les parents ne peuvent pas avoir lieu. Les spectacles pour les élèves sont autorisés en limitant la capacité de la salle aux deux tiers et sans mélanger les classes.

o Les camps et voyages scolaires sont maintenus en respectant les plans de protection établis.

Tous les chiffres concernant la pandémie dans les lieux de formation sont consultables dans la présentation ci-jointe.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 décembre 2021

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat
DSAS, Dr Eric Masserey, Médecin cantonal adjoint, Direction générale de la santé

**LIEN(S)**

FAQ

**TÉLÉCHARGEMENT(S)**